



Chute de panneau dans un parc de la mairie

Par **merik**, le **11/07/2009** à **14:30**

Bonjour, ma fille a reçu un panneau d'affiche en bois avec pieds sur le front à cause du vent dans une aire de la mairie. elle a eu une très grosse bosse impressionnante malgré les glaçons à l'infirmerie les pompiers ont été avisés. nous sommes partis aux urgences. heureusement qu'elle s'en est sortie à bon compte. 2 jours après je suis allé porter plainte au commissariat contre la mairie pour négligence. ce parc est fait spécialement pour les enfants et de plus ce jour-là il y avait du vent. il devait prévoir. de plus ce jour-là ma belle sœur affirme qu'il était déjà tombé mais que les employés municipaux l'ont remis de suite. elle a eu 5 jours d'ITT. ma question pensez-vous que ma plainte débouche sur quelque chose ou bien le dossier serait-il classé sans suite. et que me conseillez-vous de faire? MERCI

Par **jeetendra**, le **11/07/2009** à **18:50**

bonjour, prenez contact avec le [fluo]cdad du 93[/fluo] pour une consultation juridique avec un avocat pour obtenir une indemnisation de la Mairie responsable, adresse ci-dessous, courage à vous, cordialement
Adresse du CDAD de Seine-Saint-Denis
Tribunal de grande instance de [fluo]Bobigny[/fluo]
173, avenue Paul Vaillant Couturier
93008 Bobigny
Tel. : 01.48.95.61.16 (secrétariat)
Tel. : 01.48.95.13.13 (Mme RENAUD)
Adresse e-mail : contact@cdad-93.com

Par **merik**, le **12/07/2009** à **10:28**

bonjour, je vous remercie de votre réponse rapide mais ne m'y connaissant pas, un rendez-

vous avec l'avocat à Bobigny est-ce payant? car si c'est payant indemnisation de 5 jours d'ITT n'en vaut peut-être pas la peine. Mais normalement comme j'ai porté plainte il devrait savoir qu'ils doivent m'indemniser? dois-je vraiment faire la démarche? ET j'ai encore une petite question j'ai lu quelque part que moins de 8 jours d'ITT le dossier serait classé sans suite, est-ce vrai sachant que c'est une blessure involontaire d'une négligence de sécurité de la mairie? merci

Par **jeetendra**, le **12/07/2009** à **19:52**

bonsoir, si je vous ai donné l'adresse du CDAD ou maison de justice et du droit c'est que l'accès est [fluo]gratuit[/fluo], après c'est à vous de voir, bonne soirée à vous